



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-354 bis**

Publié le 09 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 9 septembre 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant approbation des règlements types de gestion RTG des bois et des forêts applicables dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement des bois et des forêts du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie

**Arrêté du 9 septembre 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel THILLIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 15 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Cheffe du pôle logistique et informatique;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 2^{ème} classe, pôle Logistique – service immobilier ;

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 21 - 20200

- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, agente de constatation principale des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Hélène LIBERSE, contrôleuse principale des douanes – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle FRHL ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Macaire KOUKOU, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 27 juillet 2021.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 9 septembre 2021

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de la
Performance Economique et
Environnementale des
Entreprises

Arrêté portant approbation des règlements types de gestion (RTG) des bois et des forêts applicables dans les périmètres des schémas régionaux d'aménagement des bois et des forêts du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code forestier et notamment ses articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4, R.124-2, R.212-7 à D.212-10, R.214-2 et R.214-17 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les schémas régionaux d'aménagement du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie, arrêtés respectivement en date du 5 juillet 2006 et du 30 juillet 2009 ;

Sur proposition du Directeur Territorial Seine Nord de l'Office National des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté, les règlements types de gestion applicables dans le périmètre des schémas régionaux d'aménagement du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie susvisés.

Dans leur périmètre respectif, ces règlements types de gestion concernent les bois et les forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier :

1-Soit qui relèvent du régime forestier et répondent aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier :

-présenter une superficie inférieure à 25 hectares, en vertu de laquelle les bois et les forêts sont considérés comme offrant de faibles potentialités économiques au sens de l'article L.122-5 du code forestier ;

-ne faire l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection en application du code forestier ou du code de l'environnement en vertu de quoi les bois et forêts sont considérés comme ne présentant pas un intérêt écologique important au sens de l'article L. 122-5 du code forestier.

2-Soit qui ne relèvent pas du régime forestier dans les conditions précisées à l'article R.124-2 du code forestier.

Article 2 - Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France et le Directeur Territorial Seine Nord de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2021**



Georges-François LECLERC

Annexe 1 : règlement type de gestion des bois et forêts applicable dans le périmètre du schéma régional d'aménagement du Nord-Pas-de-Calais ;

Annexe 2 : règlement type de gestion des bois et forêts applicable dans le périmètre du schéma régional d'aménagement de Picardie.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Office National des Forêts
Direction territoriale Seine Nord

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement de la région Nord – Pas-de-Calais

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et
 - o qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
 - o et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une durée d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable¹ à la collectivité ou personne morale propriétaire de forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le préfet de la région Hauts-de-France (art. D214-17 du code forestier), et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) de la région Nord – Pas-de-Calais, approuvé le 5 juillet 2006 par le ministre chargé des forêts.

Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

¹ Prévues par l'article L. 124-1 du code forestier

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie, pour sa part, en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres du SRA applicable à la forêt.
- Préférence sera donnée à la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés, ou en îlots, à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le

territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé)

Le guide de sylviculture des CHÉNAIES CONTINENTALES fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 - Peuplements principalement composés de Hêtre

Le guide de sylviculture HÉTRAIE NORD-ATLANTIQUE aborde la sylviculture des peuplements à fonction de production de bois d'œuvre traités en futaie régulière.

Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Hêtre.

3.3 - Peuplements principalement composés de Châtaignier

Le guide de sylviculture CHÂTAIGNIER DANS LE NORD-OUEST aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Châtaignier.

Annexe 1

Le mémento sylvicole CHÂTAIGNERAIE EN-FUTAIE IRREGULIÈRE détaille la sylviculture dynamique à mettre en œuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

3.4- Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence est à ce jour le guide établi pour les PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins (Pin sylvestre, Pin laricio, Pin maritime).

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.5- Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture DOUGLASAIES FRANÇAISES fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin laricio, Pin Weymouth, Mélèze du Japon, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.6- Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide CHÊNE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.7- Peuplements principalement composés de Frêne atteints par la chalarose

Annexe 1

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le GUIDE DE GESTION DES FRÊNAIES CHALAROSÉES.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose, lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

3.8- Peuplements infestés par les hannetons

Les hannetons infligent des dommages considérables aux écosystèmes forestiers, et provoquent des dépérissements spectaculaires notamment sur les chênes. Le guide des STRATÉGIES DE GESTION ADAPTATIVE DES COUPES ET DES TRAVAUX DANS LES FORÊTS INFESTÉES PAR LES HANNETONS s'inscrit dans l'objectif de pratiquer une gestion durable tout en limitant les impacts économiques de cette crise.

Les orientations de gestion préconisées reposent sur sept recommandations, telles que l'instauration d'un équilibre forêts-ongulés, l'adaptation voire la suspension de travaux ou encore l'augmentation de la part de résineux. Des protocoles et méthodes de diagnostic sont proposés ainsi que des clés d'aide à la décision pour le classement des unités de gestion, les coupes et les itinéraires travaux. L'objectif est de permettre une gestion adaptée à l'évolution du phénomène, tant d'un point de vue de l'état sanitaire des arbres adultes que de l'infestation du sol par les larves.

Il s'agit d'un document de gestion évolutif qui pourra être modifié en fonction des retours d'expérience des gestionnaires et de l'avancée de la recherche. Dans ce cas, c'est la dernière version en vigueur qui sera mise en application.

3.9 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.



Annexe

Documents de référence liés au présent RTG

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante² <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement de la région Nord - Pas-de-Calais	5 juillet 2006

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
La futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraie nord-atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Châtaignier dans le Nord-Ouest	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole – coupes	2015
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004

² Accès limité aux propriétaires de forêts publiques. Dans l'attente de la mise à disposition de ces documents en ligne, les propriétaires des forêts publiques concernées peuvent solliciter les services locaux de l'ONF afin de prendre connaissance du contenu de ceux qui sont applicables à leur forêt.

Annexe 1

Frénaies chararosées	Guide de gestion	2017
Stratégies de gestion adaptative des coupes et des travaux dans les forêts infestées par les hannetons	Guide de gestion et ITTS	2018



Office National des Forêts
Direction territoriale Seine Nord

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement de la région Picardie

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et
 - qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
 - et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une durée d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable¹ à la collectivité ou personne morale propriétaire de forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le préfet de la région Hauts-de-France (art. D214-17 du code forestier), et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) de la région Picardie, approuvé le 30 juillet 2009 par le ministre chargé des forêts.

Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

¹ Prévues par l'article L. 124-1 du code forestier

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie, pour sa part, en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres du SRA applicable à la forêt.
- Préférence sera donnée à la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés, ou en îlots, à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le

territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé)

Le guide de sylviculture des CHÉNAIES CONTINENTALES fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 - Peuplements principalement composés de Hêtre

Le guide de sylviculture HÉTRAIE NORD-ATLANTIQUE aborde la sylviculture des peuplements à fonction de production de bois d'œuvre traités en futaie régulière.

Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Hêtre.

3.3 - Peuplements principalement composés de Châtaignier

Le guide de sylviculture CHÂTAIGNIER DANS LE NORD-OUEST aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de

travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Châtaignier.

Le mémento sylvicole CHÂTAIGNERAIE EN-FUTAIE IRREGULIÈRE détaille la sylviculture dynamique à mettre en œuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

3.4- Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence est à ce jour le guide établi pour les PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins (Pin sylvestre, Pin laricio, Pin maritime).

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.5- Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture DOUGLASAIES FRANÇAISES fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin laricio, Pin Weymouth, Mélèze du Japon, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.6- Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide CHÊNE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.7- Peuplements principalement composés de Frêne atteints par la chalarose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le GUIDE DE GESTION DES FRÊNAIES CHALAROSÉES.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose, lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

3.8- Peuplements infestés par les hannetons

Les hannetons infligent des dommages considérables aux écosystèmes forestiers, et provoquent des dépérissements spectaculaires notamment sur les chênes. Le guide des STRATÉGIES DE GESTION ADAPTATIVE DES COUPES ET DES TRAVAUX DANS LES FORÊTS INFESTÉES PAR LES HANNETONS s'inscrit dans l'objectif de pratiquer une gestion durable tout en limitant les impacts économiques de cette crise.

Les orientations de gestion préconisées reposent sur sept recommandations, telles que l'instauration d'un équilibre forêts-ongulés, l'adaptation voire la suspension de travaux ou encore l'augmentation de la part de résineux. Des protocoles et méthodes de diagnostic sont proposés ainsi que des clés d'aide à la décision pour le classement des unités de gestion, les coupes et les itinéraires travaux. L'objectif est de permettre une gestion adaptée à l'évolution du phénomène, tant d'un point de vue de l'état sanitaire des arbres adultes que de l'infestation du sol par les larves.

Il s'agit d'un document de gestion évolutif qui pourra être modifié en fonction des retours d'expérience des gestionnaires et de l'avancée de la recherche. Dans ce cas, c'est la dernière version en vigueur qui sera mise en application.

3.9 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.



Annexe

Documents de référence liés au présent RTG

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante² <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement de la région Picardie	30 juillet 2009

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
La futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraie nord-atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Châtaignier dans le Nord-Ouest	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole - coupes	2015
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois	2017

² Accès limité aux propriétaires de forêts publiques. Dans l'attente de la mise à disposition de ces documents en ligne, les propriétaires des forêts publiques concernées peuvent solliciter les services locaux de l'ONF afin de prendre connaissance du contenu de ceux qui sont applicables à leur forêt.

Annexe 2

	mémento sylvicole – coupes	
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Frênaies chararosées	Guide de gestion	2017
Stratégies de gestion adaptative des coupes et des travaux dans les forêts infestées par les hannetons	Guide de gestion et ITTS	2018